



SNUDI-FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public
Force Ouvrière

Rentrée 2018 :

775 postes non pourvus au concours de PE que le ministre entend combler avec des contractuels !

Les résultats des admissions aux concours de recrutement des professeurs des écoles confirment toutes les craintes du SNUDI-FO : 775 postes ne sont pas pourvus, pour l'essentiel dans l'académie de Créteil et celles de Versailles qui s'ajoutent aux milliers déjà vacants.

Et ce n'est pas les concours spéciaux organisés dans ces 2 académies, avec 400 et 250 postes respectivement sur Créteil et Versailles qui permettront de combler les postes vacants. Depuis deux ans les ministres ont comblé ce déficit en recourant à l'embauche de milliers de PE contractuels faisant passer leur nombre de 300 en 2016 à plus de 3000 en 2017/2018

Le ministre prépare le recours massif aux contractuels en modifiant les conditions de recrutement des enseignants

Le Ministre Blanquer vient d'annoncer la « réforme » des concours de recrutement des enseignants et de leur « formation initiale » et affirme dans "L'école de demain", que le concours ne devrait plus être qu'une "*habilitation à enseigner...*, le recrutement étant de la responsabilité du chef d'établissement".

Il prévoit la mise en place d'une épreuve d'admissibilité en fin de licence et d'une épreuve d'admission située en M2, deux ans plus tard. Ce projet de déconnexion de l'admissibilité et de l'admission ouvrirait la voie à l'emploi comme contractuels de milliers de jeunes admissibles (mais non encore admis). En distinguant ainsi le concours et le recrutement, l'admissibilité et la titularisation le ministre veut généraliser le système de l'enseignement privé sous contrat. Le futur professeur devrait chercher à être embauché par un chef d'établissement après avoir été reçu à l'admissibilité du concours. S'il ne trouve pas un poste, il perdrait le bénéfice du concours.

Ceci correspond totalement aux recommandations du document « refonder le contrat social », que la FGF-FO a rejeté, qui prévoit de « généraliser le recours au contrat » pour mettre en pièce le statut. Ainsi l'article 3 du statut général de la fonction publique qui impose que « *les emplois civils permanents de l'Etat, (...) sont, (...), occupés soit par des fonctionnaires régis par le présent titre, ...* » deviendrait obsolète.

Le SNUDI-FO demande l'ouverture de la liste complémentaire du CRPE

Face à ce qui s'annonce comme une offensive contre le statut d'enseignant fonctionnaire d'Etat, le SNUDI-FO demande que la liste complémentaire du CRPE, soit ouverte conformément au statut général, pour pourvoir tous les postes avec des enseignants fonctionnaires d'Etat.

Montreuil le 12 juillet 2018